

# Projet de réfection de l'égout pluvial du secteur Queensway Terrace

Séances d'information virtuelles  
Mise à jour sur le projet  
4 novembre 2021



# Mot de Bienvenue

**Bienvenue à la séance d'information virtuelle sur le projet de réfection de l'égout pluvial du secteur Queensway Terrace.**

Le but de cette occasion de mobilisation en ligne est de :

- Fournir aux résidents une mise à jour générale sur les activités de construction en cours.
- Fournir de plus amples informations sur le processus de réclamation dans le cas où les activités de construction causeraient des dommages à des propriétés privées.
- Les questions liées aux réclamations en cours ou aux nouvelles demandes d'indemnisation présentées pour des propriétés données ne feront pas l'objet de discussions.

Si vous avez des questions sur le projet, veuillez communiquer avec le **gestionnaire de projet** de la Ville, **Kevin Gibbs**, comme indiqué à la dernière page de ce document.

# Communications publiques

- Site Web du projet: <https://ottawa.ca/fr/hotel-de-ville/engagement-du-public/projets/refection-de-legout-pluvial-du-secteur-Queensway-terrace-nord>
- Juin 2017: Avis d'étude géotechnique
- Juillet 2019: Avis de repérage des installations de services publics
- 20 novembre 2019: Séance d'information publique n° 1 visant à présenter la conception préliminaire
- 16 septembre 2020: Réunion spéciale avec les résidents qui se trouvent à proximité des travaux d'installation de conduites d'égout profondes.
- Octobre 2020: Avis d'étude géotechnique supplémentaire
- Mars 2020: Avis d'abattage anticipé d'arbres
- 9 avril 2021: Séance d'information publique n° 2 visant à faire le point sur la situation avant les travaux de construction.
- Mai 2021: Avis de construction
- Juin 2021: Avis d'inspection préalable aux travaux de Blastek (société tierce engagée par l'entrepreneur pour effectuer des inspections avant les travaux de construction)
- Juillet 2021: Avis de dynamitage de l'entrepreneur

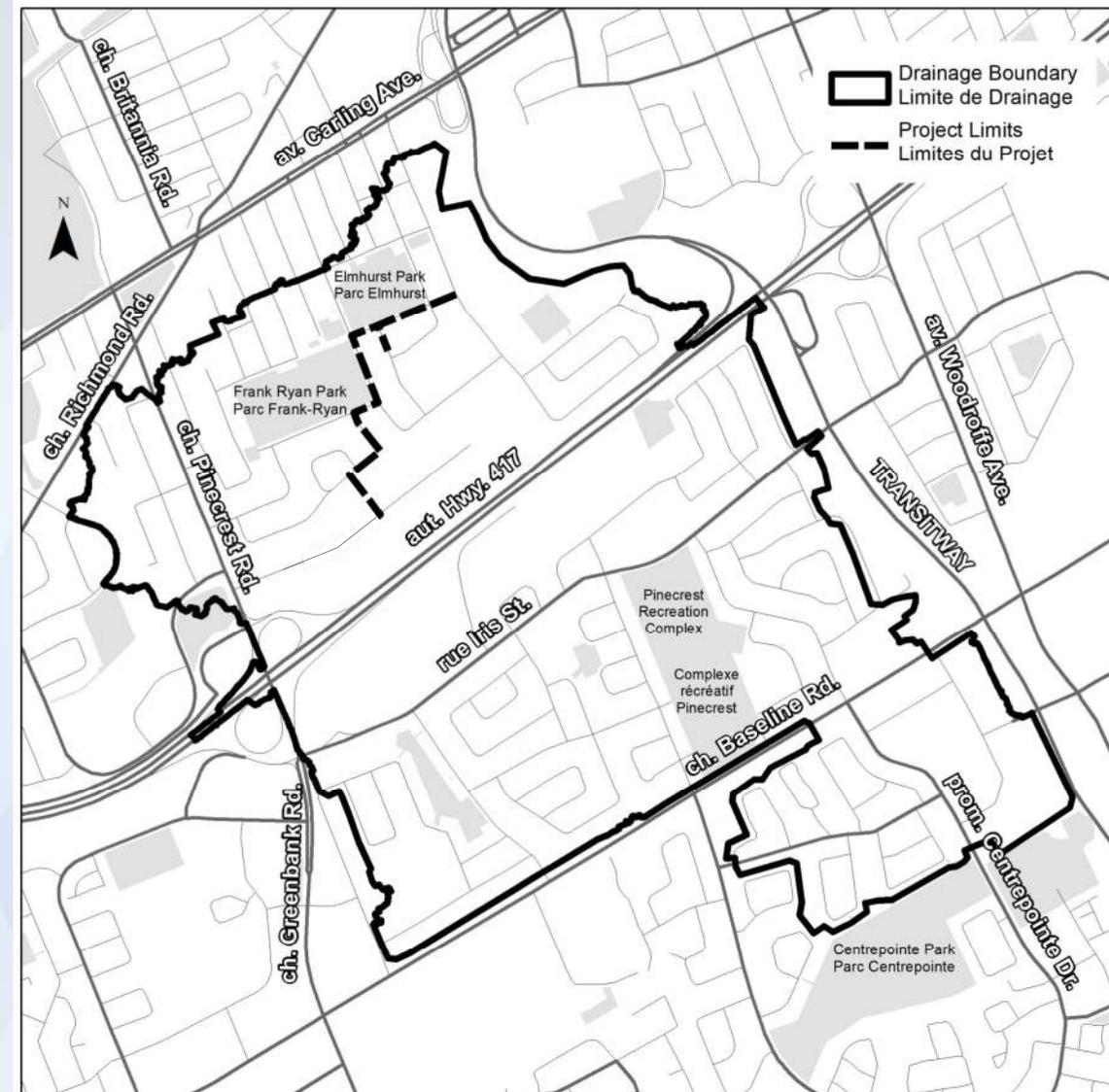


# Aperçu du projet

- Remplacement du collecteur d'égout pluvial sur le chemin Moncton, la rue Mossdale, la rue Clarendia, l'avenue Alpine et la rue Henley.
- Modification du tracé d'un tronçon du collecteur d'égout pluvial et d'égout sanitaire de certaines parties de l'avenue Alpine et de la rue Henley.
- Remplacement des collecteurs d'égout sanitaire et d'égout pluvial de la rue Arkell, de la rue Henley jusqu'aux 942 et 943, rue Arkell.
- Mise hors service du collecteur d'égout pluvial et d'égout sanitaire situé sur une servitude entre les 943 et 937, avenue Alpine, et les 942 et 948, rue Arkell.
- Remplacement de certaines parties des égouts sanitaires, des conduites d'eau principale ainsi que des conduites de raccordement des maisons touchées par le projet de remplacement du collecteur d'égout.
- Remise en état de la chaussée, du terre-plein gazonné et des aménagements paysagers touchés après la fin des travaux souterrains.
- Aménagement d'un nouveau trottoir sur le côté nord de la rue Henley, y compris le rétrécissement de l'avenue Alpine à l'angle nord-est de l'intersection Henley/Alpine.
- De nouveaux arbres viendront remplacer ceux qui doivent être enlevés pour permettre le remplacement de l'égout pluvial collecteur.

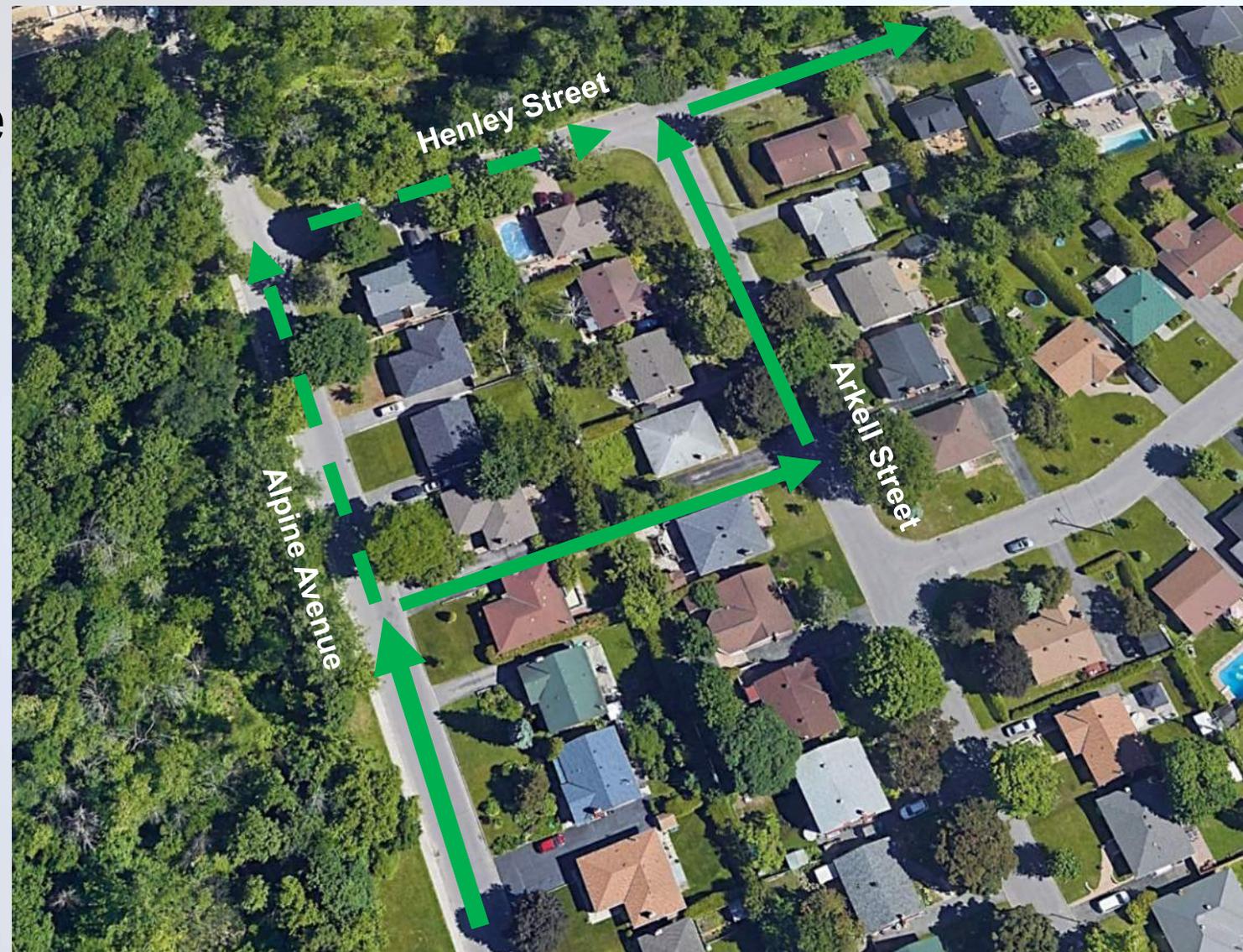
# En quoi ce projet est-il important?

- L'égout pluvial collecteur qui sillonne le secteur Queensway Terrace-Nord est en mauvais état et doit être remplacé de manière proactive. Cet élément essentiel de l'infrastructure municipale achemine les eaux de ruissellement provenant d'une vaste zone. L'égout sanitaire collecteur qui est aménagé parallèlement à l'égout pluvial est en bon état et n'a pas besoin d'être remplacé.
- Afin d'améliorer le rendement général du réseau d'égout pluvial, l'égout pluvial collecteur sera remplacé par une conduite d'un diamètre plus grand



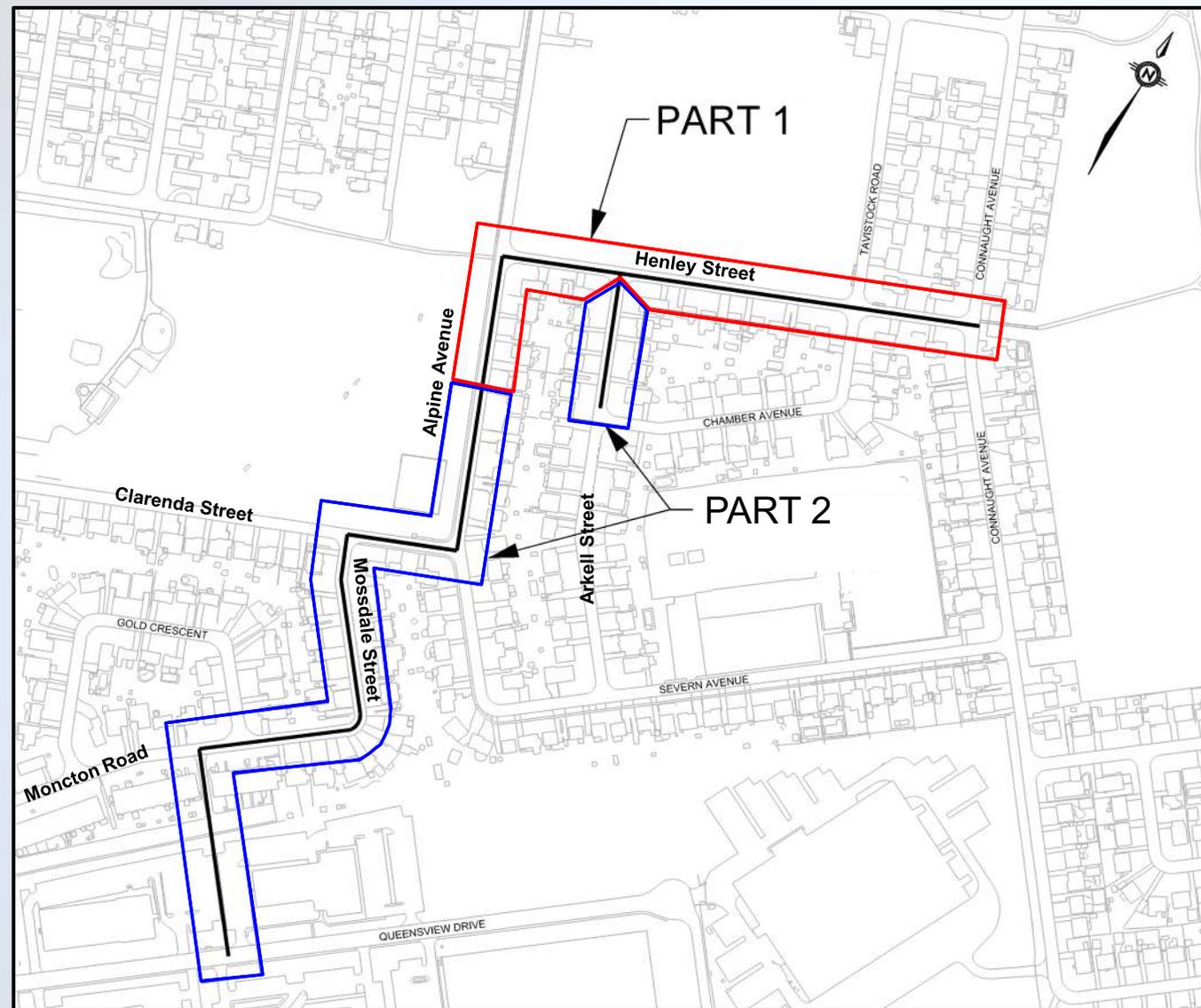
# Égouts profonds – intersection de l'avenue Alpine et de la rue Henley

- Des conduites de l'égout sanitaire et de l'égout pluvial collecteur sont situées sur une servitude entre les 943 et 937, avenue Alpine et les 942 et 948, rue Arkell. L'égout pluvial collecteur ne peut être remplacé à son emplacement actuel. Par conséquent, la Ville modifiera le tracé de l'égout pluvial collecteur et de l'égout sanitaire du côté nord de l'avenue Alpine, puis du côté est de la rue Henley.
- En raison de la topographie locale, l'excavation pour les égouts ayant subi une modification du tracé sera profonde.



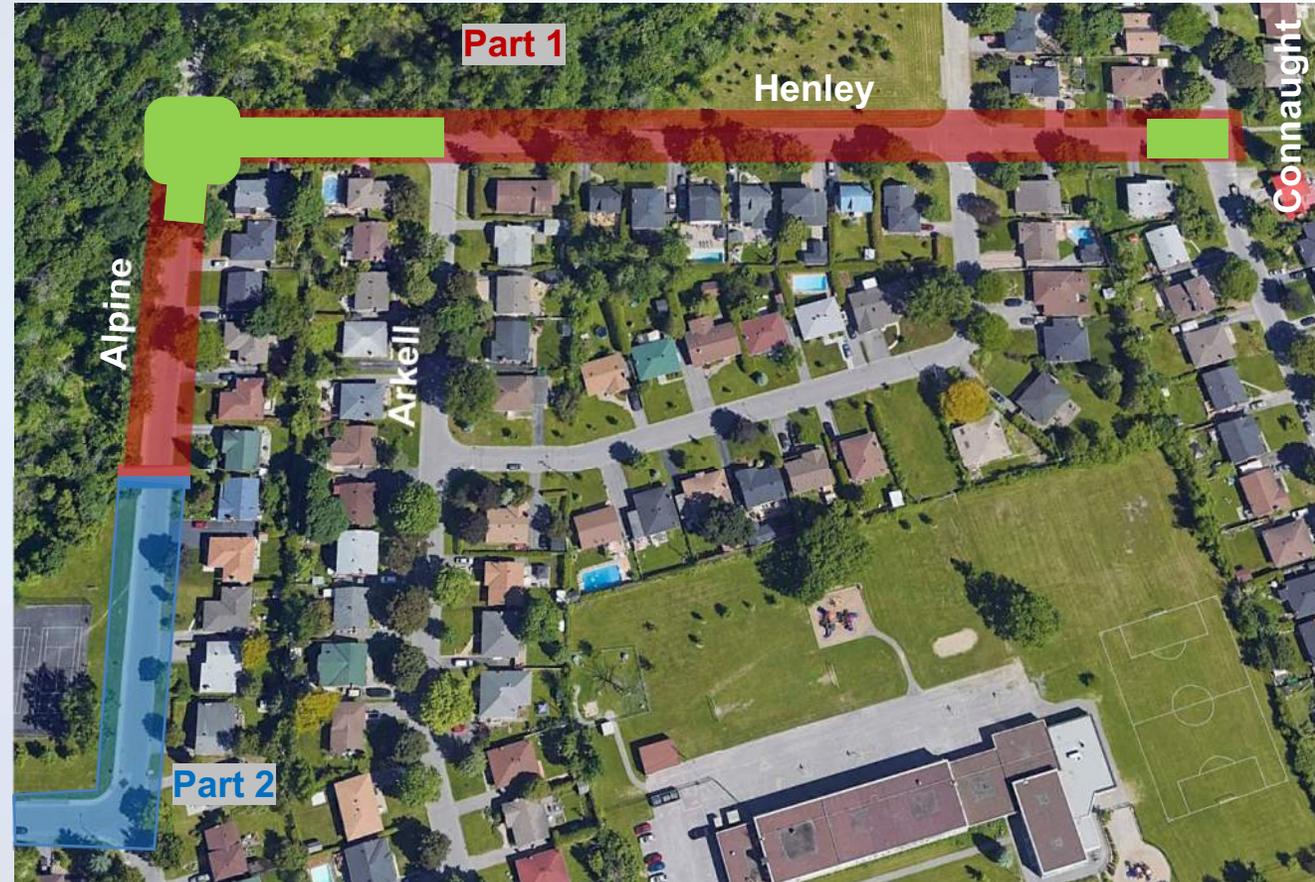
# Calendrier global

- Les travaux de construction se dérouleront de 2021 à 2023.
- Le projet a été divisé en deux parties:
  - **Partie 1 des travaux de construction en 2021-2022**
  - **Partie 2 des travaux de construction en 2022-2023 (sous réserve d'approbation du financement)**

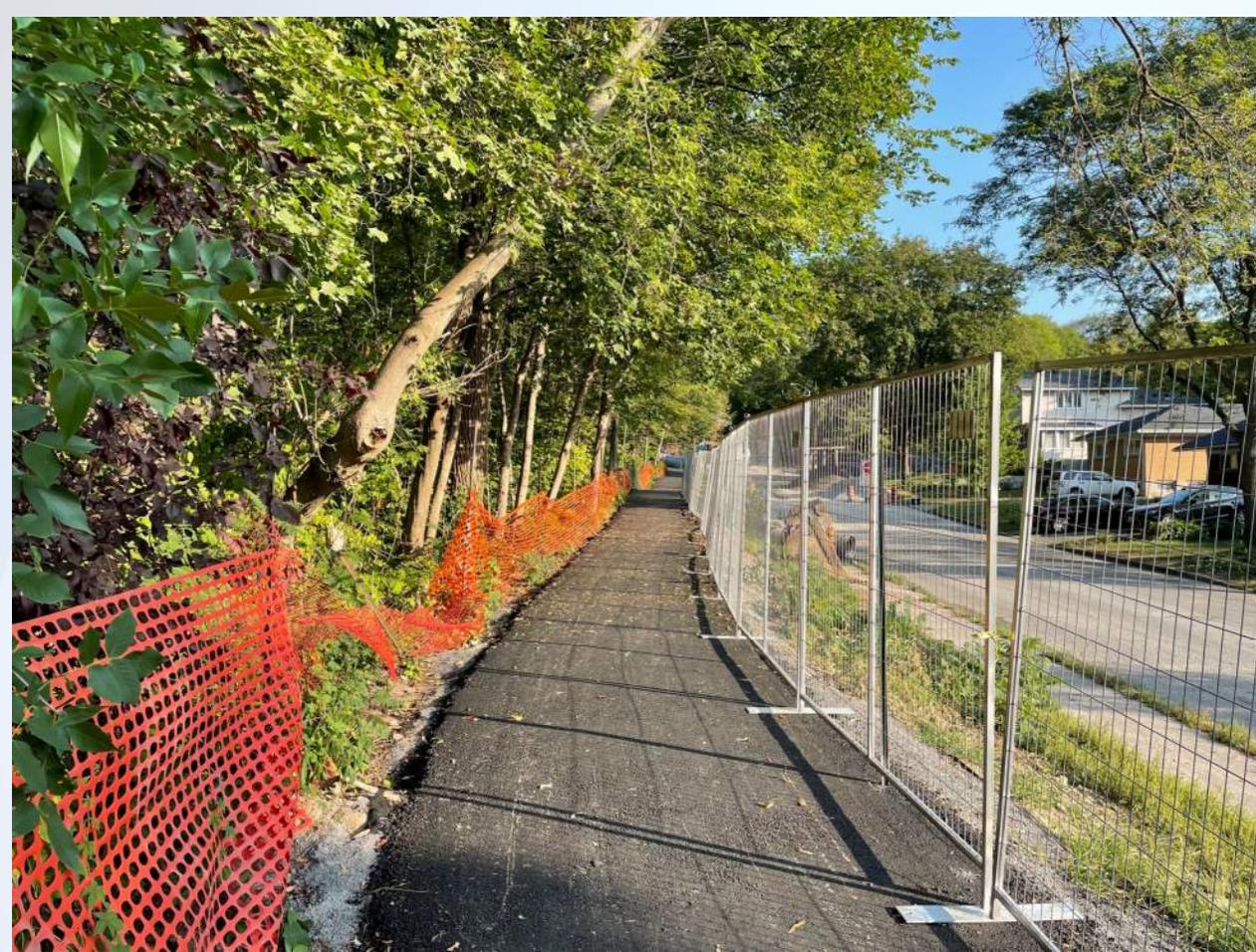


# État d'avancement des travaux en cours

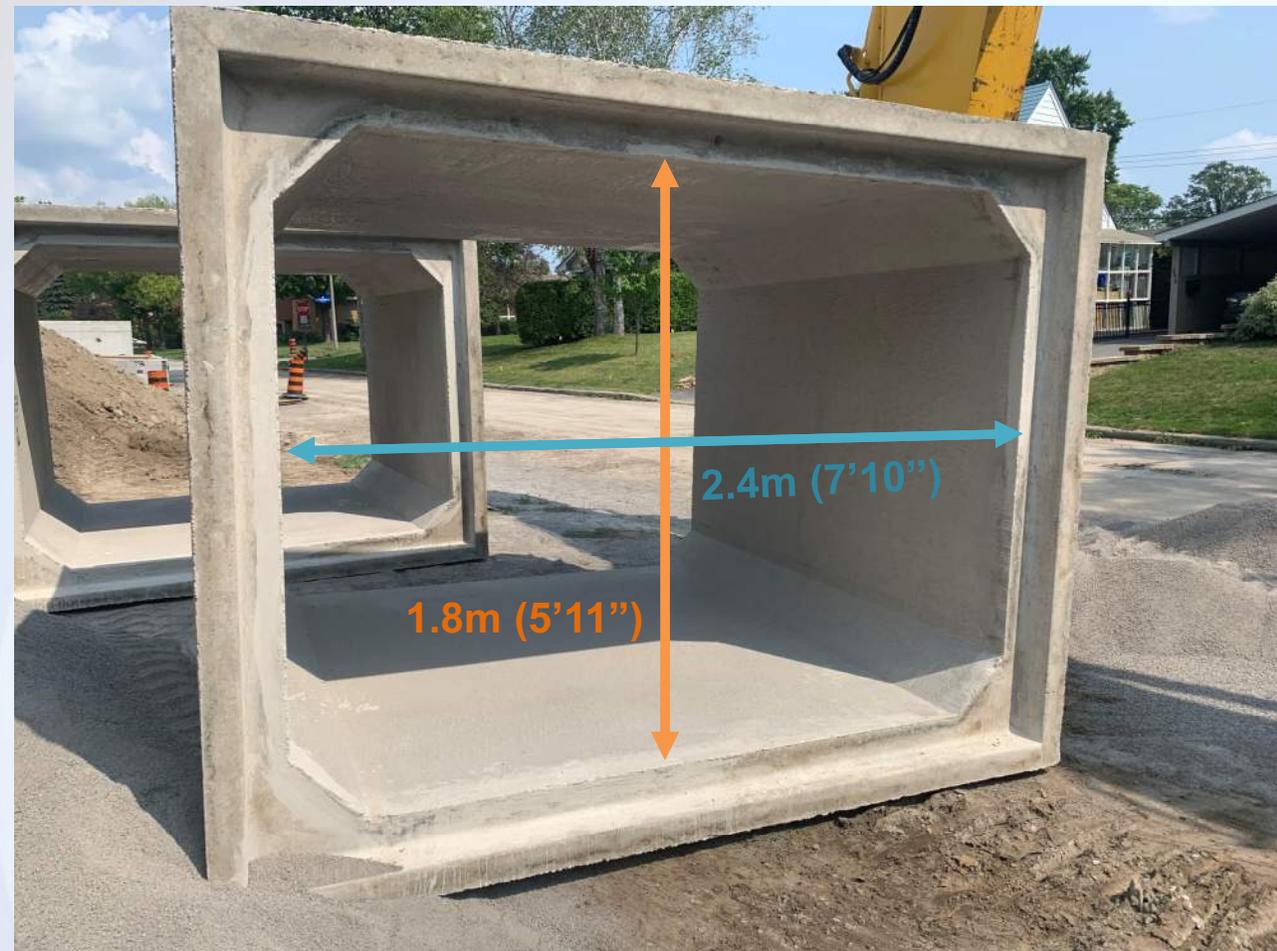
- Des conduites d'égouts pluviaux et d'égouts sanitaires profondes ont été installées sur la rue Henley, de l'avenue Arkell à l'avenue Alpine.
- Une infrastructure d'égouts profonds a été installée à l'intersection de l'avenue Alpine et de la rue Henley. Quelques petits raccordements d'égouts locaux doivent encore être installés.
- L'entrepreneur procède activement à l'installation des égouts collecteurs profonds de l'avenue Alpine.
- L'entrepreneur mobilise une autre équipe pour commencer à installer l'égout pluvial collecteur sur la rue Henley, entre l'avenue Connaught et l'avenue Arkell.



# Photos des travaux de construction



# Photos des travaux de construction



# Photos des travaux de construction



# Photos des travaux de construction



# Photos des travaux de construction



# Photos des travaux de construction



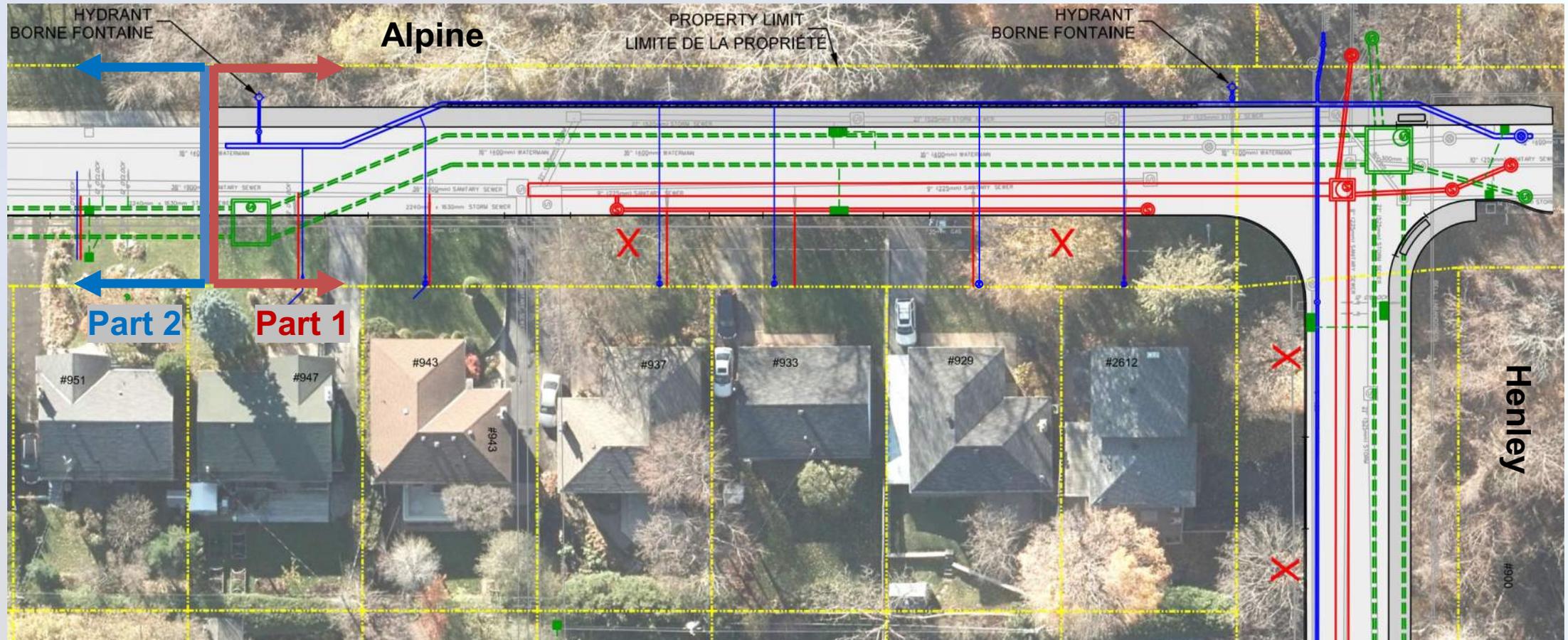
# Photos des travaux de construction



# Prochaines étapes des travaux de construction en 2021

- L'installation des égouts profonds sur la rue Henley Street et l'avenue Alpine nécessite l'enlèvement d'une quantité importante de roches. Au départ, la roche était excavée par une combinaison de dynamitage et de rétrocavage.
- L'entrepreneur a depuis cessé le dynamitage et aucun autre dynamitage n'est prévu dans le cadre du projet. Tout autre enlèvement de roches sera effectué par une combinaison de forage d'alignement et de rétrocavage mécanique.
- Ce changement de méthode d'excavation de la roche fera que la construction des égouts profonds prendra plus de temps.
- La construction des égouts profonds a commencé au début du mois d'août et se poursuit depuis trois mois.
- Il faudra un autre mois et demi pour achever les travaux d'égouts profonds sur l'avenue Alpine.

# Prochaines étapes des travaux de construction en 2021 (suite)



# Prochaines étapes des travaux de construction en 2021 (suite)

- Début décembre 2021 : Achèvement de la construction des égouts profonds et des conduites d'eau principales.
- Mi-décembre 2021 : Achèvement des services publics approvisionnant les résidences situées dans les limites des égouts profonds.
- Mi-décembre 2021 : Remise en état des allées touchées par la construction avec de l'asphalte temporaire.
- Du milieu à la fin de décembre 2021 : Mise en service des nouvelles conduites d'eau principales et enlèvement des conduites d'eau temporaires.
- La remise en état de la route et la pose de la couche de base d'asphalte auront lieu en décembre 2021 avant la fermeture hivernale.
- La remise en état des bordures en béton et la construction du nouveau trottoir du côté nord de la rue Henley n'auront pas lieu avant le printemps-été 2022.
- Le trottoir existant sur l'avenue Alpine sera remis en état à l'aide d'asphalte temporaire jusqu'à ce que le trottoir permanent en béton soit installé l'année prochaine.
- Les allées touchées par les travaux de construction seront remises en état à l'aide d'asphalte temporaire pour l'hiver.
- L'entrepreneur devra travailler les samedis, si la température le permet.
- L'entrepreneur a fait savoir que le remplacement de l'égout pluvial collecteur sur la rue Henley entre le chemin Tavistock et la rue Arkell pourrait se poursuivre pendant l'hiver.

# Prochaines étapes des travaux de construction en 2021

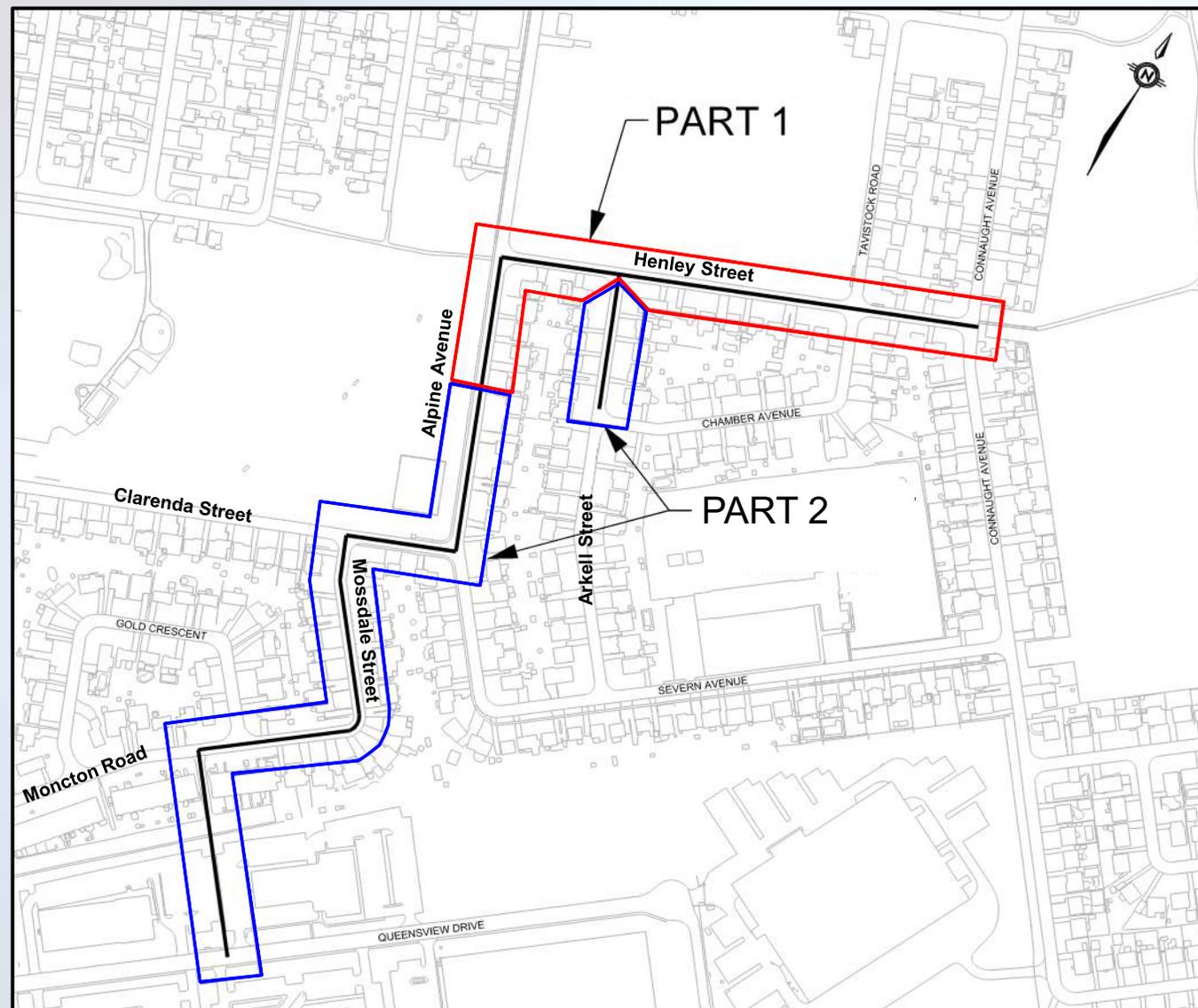
- La saison étant bien installée, des températures glaciales sont attendues. L'entrepreneur prendra donc des mesures pour protéger les services d'eau temporaires contre le gel.
- Par mesure de précaution supplémentaire, les résidents dont le logement est actuellement raccordé au réseau d'eau temporaire seront invités à laisser couler en continu un robinet d'eau froide (surtout pendant la nuit). L'augmentation de la consommation d'eau n'entraînera aucun coût supplémentaire pour les résidents.
- L'entrepreneur sera responsable du déneigement de l'emprise routière dans la zone de construction active. Une fois que la route sera asphaltée et que les travaux de construction seront arrêtés pour l'hiver, la Ville reprendra les opérations de déneigement.

# Calendrier des travaux restants

- Printemps/été/automne 2022

- Limites de la Partie 1 (travaux de finition):
  - Application de la couche de roulement, asphaltage permanent des allées et travaux de béton.
  - Rétablissement de l'aménagement paysager.
- Limites de la Partie 2:
  - Travaux souterrains sur le tronçon restant de l'avenue Alpine, la rue Clarenda, la rue Mossdale, le chemin Moncton, sur une servitude de la promenade Queensview et la rue Arkell.
  - Remise en état jusqu'à la couche de base d'asphalte.
  - Application de la couche de roulement et aménagement paysager restants au printemps-été 2023.

- Des avis de la Ville seront distribués aux résidents au printemps 2022 avant la reprise des travaux de construction.



# À quoi s'attendre pendant les travaux

- Pendant les travaux, il y aura inévitablement des perturbations dans le voisinage. Vous trouverez ci-dessous quelques exemples de répercussions et un résumé des stratégies d'atténuation.

CONDITIONS TEMPORAIRES	STRATÉGIE D'ATTÉNUATION
Fermetures localisées et temporaires de rues	Des déviations temporaires seront mises en place, mais la circulation locale sera maintenue.
Accès limité temporaire et intermittent aux allées	Si les travaux bloquent l'accès à des entrées de cour, l'équipe de projet communiquera avec les résidents concernés pour leur transmettre d'autres renseignements.

# À quoi s'attendre pendant les travaux

CONDITIONS TEMPORAIRES	STRATÉGIE D'ATTÉNUATION
Accès piétonnier	<p>L'entrepreneur doit maintenir un accès piétonnier dans toutes les limites du projet.</p> <p>Un trottoir temporaire en asphalte a été construit sur le côté ouest de l'avenue Alpine autour des travaux d'égout profond à l'intersection de l'avenue Alpine et de la rue Henley afin de maintenir l'accès piétonnier à l'avenue Carling.</p>
Bruit engendré par les travaux de construction (y compris l'excavation de la roche)	<p>En ce qui concerne les heures d'activité du chantier, la Ville d'Ottawa suit les exigences provinciales ainsi que son Règlement sur le bruit (2017-255).</p>

# À quoi s'attendre pendant les travaux

CONDITIONS TEMPORAIRES	STRATÉGIE D'ATTÉNUATION
Vibrations induites par les travaux de construction	<p>Il est également possible de sentir des vibrations causées par les travaux de construction. Il s'agit d'une situation courante qui ne cause généralement pas de problème.</p> <p>L'entrepreneur a effectué, avant le début des travaux, des inspections à l'intérieur et à l'extérieur des résidences des propriétaires consentants qui se trouvent dans la zone visée par les travaux.</p> <p>L'entrepreneur peut également demander l'autorisation d'installer un équipement de surveillance des vibrations dans certaines maisons.</p>

# À quoi s'attendre pendant les travaux

CONDITIONS TEMPORAIRES	STRATÉGIE D'ATTÉNUATION
Poussière	<p>De l'eau ou du chlorure de calcium sera utilisé pour réduire la propagation de la poussière à l'intérieur des limites du projet.</p> <p>L'utilisation de camions aspirateurs aidera à réduire la poussière dans les rues directement adjacentes aux limites du projet.</p>
Stationnement sur rue restreint à l'intérieur des limites du projet pendant les travaux	<p>Le stationnement peut être autorisé dans les limites du projet, dans les zones où il n'y a pas de construction active.</p> <p>Des places de stationnement supplémentaires sur la voie publique seront également disponibles en dehors des limites du projet.</p>

# À quoi s'attendre pendant les travaux

CONDITIONS TEMPORAIRES	STRATÉGIE D'ATTÉNUATION
Brèves interruptions d'eau/services d'eau temporaires.	<p>Pour permettre les travaux de construction, l'alimentation en eau de certaines maisons se fera à l'aide de conduites d'eau temporaires.</p> <p>Des avis contenant les détails sur la durée des interruptions d'eau seront distribués à l'avance dans le cas des interruptions planifiées.</p>
Des camions devront accéder au site pour enlever les matériaux excavés, livrer les matériaux et l'équipement sur le chantier et soutenir l'opération de construction active.	Les routes pour camions seront identifiées par l'entrepreneur. Ces routes peuvent changer au fur et à mesure que les travaux de construction progressent dans le quartier.

# Exigences en matière d'assurance des entrepreneurs

- Aux termes de ce contrat, l'entrepreneur est tenu entièrement responsable des travaux jusqu'à leur achèvement complet ainsi que de tout dommage aux propriétés privées qui pourrait en découler.
- En vertu du contrat, l'entrepreneur (C.A.C.E. Construction [1991] Limited) est tenu de souscrire une assurance d'un montant de 5 millions de dollars. Il s'agit d'une exigence standard en matière d'assurance pour ces types de projets de renouvellement des infrastructures.

# Clauses contractuelle pour les dommages matériels causés par les entrepreneurs

- Si des entrepreneurs fournissant des services à la Ville causent des dommages à d'autres personnes dans l'exercice de leurs fonctions:
  - Les clauses contractuelles de la Ville exigent que les entrepreneurs traitent ces réclamations directement.
  - Type de clauses contractuelles standard similaires à celles utilisées par la Ville de Toronto et de nombreuses municipalités canadiennes.
  - La raison d'être de ces dispositions d'indemnisation est la suivante : Les entrepreneurs assument le contrôle et la responsabilité de leur personnel et de leurs activités et, par conséquent, devraient accepter la responsabilité de tout dommage découlant de la négligence de leur personnel ou de leurs activités.

# Clauses contractuelle pour les dommages matériels causés par les entrepreneurs

- À Ottawa, le personnel n'a généralement pas accès à suffisamment d'information pour examiner adéquatement les demandes d'indemnisation découlant des activités des entrepreneurs privés.
- De même, selon les principes fondamentaux d'équité, il faut donner aux entrepreneurs privés l'occasion d'enquêter sur les demandes d'indemnisation qui sont fondées sur des allégations de négligence de leur part, puis de donner suite à ces demandes.
- C'est pourquoi nos enquêteurs continueront d'acheminer les demandes de ce type aux entrepreneurs privés et à leurs assureurs.
- Cette entente protège les contribuables contre les réclamations dont ils ne sont pas responsables et permet à la Ville de se prévaloir de son droit d'indemnisation contractuelle et ainsi d'éviter toute atteinte à ce droit que pourrait provoquer son intervention dans le processus d'ajustement des demandes. C'est pourquoi la Ville, selon sa façon de faire habituelle, exige que les demandes soient traitées directement entre l'entrepreneur responsable et le demandeur.

# Que faire si vous constatez des dommages sur votre propriété?

- Vous devez rassembler les dossiers et les informations connexes, tels que les suivants:
  - Photos
  - Mesures
  - Estimées
  - Factures pour tous les frais encourus
- Vous pouvez demander les dossiers d'inspection préalable à la construction à la société d'ingénierie tierce (Blastek) qui a effectué l'inspection préalable à la construction.
- Vous pouvez soumettre une réclamation à l'entrepreneur à l'aide de vos dossiers comme indiqué ci-dessus.
- Il peut s'avérer utile de contacter votre compagnie d'assurance habitation pour l'informer des événements, même si vous n'avez pas l'intention de faire une réclamation.

# Procédure de réclamation

- Si vous estimez avoir été blessé ou que votre propriété a été endommagée par un entrepreneur travaillant pour la Ville, deux voies s'offrent à vous pour présenter une demande d'indemnisation. If you believe that you have been injured or that your property has been damaged by a contractor working for the City, you have two avenues to make a claim.
  - Vous pouvez présenter votre réclamation directement à l'entrepreneur.
  - Vous pouvez aussi envoyer votre réclamation à l'Unité des réclamations de la Ville (<https://ottawa.ca/fr/3-1-1/signaler-ou-demander/demande-dindemnisation-la-ville>).
- Si vous présentez votre demande par l'entremise de la:
  - L'Unité des réclamations acheminera la réclamation à l'entrepreneur concerné afin qu'il puisse faire une enquête.
  - L'Unité des réclamations vous fera savoir que la demande a été transmise à l'entrepreneur.
  - Ce dernier devrait alors communiquer avec vous dans un délai de quelques jours pour vous informer qu'il a reçu votre demande d'indemnisation et vous donner le nom d'une personne-ressource.
  - Si vous n'avez pas de nouvelles de l'entrepreneur privé, veuillez en informer l'Unité des réclamations, qui vous aidera à établir qui est la personne-ressource de celui-ci.

# Processus de réclamation (suite)

- Si vous déposez votre réclamation auprès de l'entrepreneur :If you file your claim through the Contractor:
  - Ce dernier devrait alors communiquer avec vous dans un délai de quelques jours pour vous informer qu'il a reçu votre demande d'indemnisation et vous donner le nom d'une personne-ressource.
  - Si vous n'avez pas de nouvelles de l'entrepreneur privé, veuillez en informer la Ville, qui vous aidera à identifier la personne-ressource de celui-ci.

# Processus de réclamation (suite)

- L'entrepreneur privé mènera une enquête et prendra une décision relativement à votre demande d'indemnisation.
- Si l'entrepreneur conclut qu'il est légalement responsable des pertes ou dommages que vous avez subis, il réglera la demande directement auprès de vous.
- Si, par contre, l'entrepreneur privé conclut qu'il n'est pas légalement responsable des pertes ou dommages en cause, votre demande d'indemnisation sera vraisemblablement refusée.
  - Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision de l'entrepreneur, vous pouvez communiquer avec l'Unité des réclamations de la Ville, qui vous aidera à mieux comprendre les motifs possibles du refus de la demande; sachez toutefois que la Ville ne peut intervenir directement en votre nom.
- Les coordonnées de l'entrepreneur sont indiquées ci-dessous:

Paul Lemire, gestionnaire de projet  
C.A.C.E. Construction (1991) Ltd.  
5360, rue Bank, Ottawa ON K1X 1H1  
613 822-6817 (bureau)  
613 822-7970 (télécopieur)  
[paul@cacecon.com](mailto:paul@cacecon.com)

# Merci

Merci d'avoir participé à la séance d'information.

Pour toute question, veuillez communiquer avec:

## **Gestionnaire de projet de la Ville**

### **Kevin Gibbs, ing.**

Ingénieur principal, Projets d'infrastructure

Ville d'Ottawa

100, promenade Constellation,

Ottawa (Ontario) K2G 6J8

Courriel : [Kevin.Gibbs@ottawa.ca](mailto:Kevin.Gibbs@ottawa.ca)

Téléphone : 613 580-2424, poste 16633